



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 014 spécial – publié le 23 février 2016

Sommaire affiché du 23 février 2016 au 22 avril 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- Décision n° 2016.003 du 18 février 2016 portant sur la cession de l'ancien hôpital Louise Michel à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine et Marne - Essonne – Sénart

Corbeil-Essonnes, le 18 février 2016

DECISION N°2016.003

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, Thierry SCHMIDT

- Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 6143.1. 4 et 7 ;
- Vu l'instruction comptable M 21 relative aux règles comptables et budgétaires des établissements publics de santé ;
- Vu l'avis du service des Domaines daté du 19 octobre 2015 établi sur la base d'un programme de rénovation urbaine du Quartier du Canal à Courcouronnes et à Evry incluant l'emprise du site hospitalier Louise Michel ;
- Vu les négociations avec la CAECE/CHSF/ARS/DGOS débouchant sur la tenue d'une réunion interministérielle le 5 mars 2015 concluant à l'intérêt de disposer d'un éclairage de la Commission Nationale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Foncier ;
- Vu l'examen du dossier de cession par la CNAUF et des conclusions notifiant que les parties retiennent l'évaluation des Domaines comme base de négociation et d'assortir l'acte de cession d'une clause de retour à meilleure fortune ;
- Considérant que le site Louise Michel n'accueille plus de public et qu'il n'est plus utilisé par le service public hospitalier ;
- Considérant les accords intervenus sur la base d'une cession en l'état arrêtée à 3.8 M€ majorés de 10 %, soit 4.18 M€ ;
- Considérant la clause de retour à meilleure fortune qui sera intégrée dans la promesse et dans l'acte de vente en vue de protéger les intérêts du vendeur ;
- Entendu l'argumentaire de la Direction notifiant que dans le cadre de la mise en œuvre du volet patrimonial de son projet d'établissement, le CHSF poursuit la politique de valorisation de son foncier disponible en procédant à une signature rapide de l'acte notarié afin de ne plus supporter la charge annuelle de 540 000 € pour le gardiennage et le maintien du site Louise Michel ;
- Vu la concertation engagée en Directoire dans sa séance du 9 septembre 2015 ;
- Vu l'avis n° 13/2015 rendu par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 23 octobre 2015 après passage de cette question aux instances consultatives ;

DECIDE

Article 1 : de désaffecter le site Louise Michel de l'activité de service public ;

Article 2 : de déclasser ce site du domaine public du CHSF ;

Article 3 : de céder ce site en l'état à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour une somme de 4.18 M€ TTC net vendeur ;

Article 4 : de procéder à la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs ainsi qu'à son affichage (accueil du pôle T).



Le Directeur,

Thierry SCHMIDT

